

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS  
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE FILETS SOCIAUX DE SECURITE**

La présente Convention de partenariat et d'objectifs est faite le *03 Mars 2015*

Entre

**A- Le Ministère de la Population, de la Protection sociale et de la Promotion de la Femme**

Adresse : Immeuble du ministère de la Population, 41 rue Razanakombana, Ambohitovo

BP. : 723

Tél. : 034 04 469 80

E mail : abdoulcheikh@hotmail.com

Représenté par son Secrétaire Général, Monsieur ABDOUL Cheikh Abdallah

**B- Le Ministère de l'Agriculture**

Adresse : Ministère de l'Agriculture Anosy

Tél. : 034 14 210 18

E mail : pierrotserge@yahoo.fr

Représenté par son Secrétaire Général, Monsieur RANDRIANARITIANA Pierrot Serge.

**C- Le Fonds d'Intervention pour le Développement, (FID),**

Adresse : III M 39 Andrefan' Ambohijanahary

BP 8231 – Antananarivo

Tél : 22 361 50 – Fax : 22 336 06

E mail : dirgen@fid.mg

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Rasendra RATSIMA,

**PREAMBULE**

1. **Dans le Programme National de Développement (PND)** quinquennal (2015-2019), le Gouvernement Malagasy projette de mettre en place une **Politique Nationale de la Protection Sociale (PNPS)** qui vise à protéger et augmenter la résilience des citoyens les plus pauvres du pays, et promouvoir leur accès à de meilleures conditions de développement économique et humain.
2. **Le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF)** est appelé à en être le maître d'œuvre. La définition et la mise en place graduelle d'une telle politique est, en outre, nécessairement multisectorielle et exige la convergence avec les politiques sectorielles mises en œuvre par d'autres ministères.
3. **Le Ministère de l'Agriculture (MinAgri)** avec ses démembrements dans les 22 Régions de Madagascar est responsable de l'application de la politique agricole du PND. Le présent projet dans sa mise en œuvre sera orienté surtout vers la réalisation d'activités agricoles et rurales.
4. A ce titre, le succès de la politique de Protection Sociale est conditionné par la collaboration multisectorielle entre ministères et agences gouvernementales, organisations non-gouvernementales et partenaires au développement, et à la convergence et complémentarité des politiques pour cibler les segments les plus pauvres de la population.
5. Le programme de filets Sociaux productifs(FSP) est l'un des volets de cette politique. Il a pour objectif « *d'améliorer l'accès aux filets sociaux productifs pour les ménages extrêmement pauvres et vulnérables dans le milieu rural et d'établir les bases d'un filet social de sécurité* ».
6. Le programme sera mis en œuvre progressivement dans quelques régions et districts du pays sélectionnés sur la base de critères de pauvreté, de malnutrition et d'insécurité alimentaire.

7. Il financera des transferts monétaires aux ménages les plus pauvres qui seront sélectionnés en combinant le ciblage communautaire et le ciblage selon un test d'approximation des moyens (*Proxy Means Test*, PMT, en anglais).
8. Ces ménages, en retour, participeront à des activités argent contre travail productives (ACTP) qui visent à lutter contre l'érosion des sols, à promouvoir la conservation des sols et à augmenter les conditions et la capacité productive des ménages extrêmement pauvres.
9. Le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF), le Ministère de l'Agriculture et le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID) s'engagent, à travers la présente convention et dans les limites de leurs sphères d'action, à collaborer pour la mise en œuvre optimale du programme de Filets Sociaux Productifs et à poursuivre les objectifs communs décrits ci-dessous.
10. La convention est valable pour quatre ans (2015 à 2019), ce qui correspond à la période de mise en œuvre de la première phase du programme de Filets Sociaux Productifs dénommé également « Argent Contre Travail Productifs » ou ACTP.
11. Le Programme ACTP va être réalisé dans les Fokontany des communes localisées dans les Districts et Régions suivants :

Région	District
Haute-Matsiatra	Isandra
Vatovavy Fitovinany	Manakara
Atsinanana	Vatomandry
Androy	Beloha
Vakinankaratra	Antanifotsy

Les communes et les Fokontany seront identifiés et sélectionnés en associant les services techniques déconcentrés et d'autres partenaires techniques pertinents au niveau des Districts.

12. Dans sa mise en application, la présente convention s'articule sur cinq (05) axes stratégiques bien définis :

1. Promouvoir et développer le partenariat par un partage d'objectifs.
2. Œuvrer pour mettre en place la première phase du programme de Filets Sociaux Productifs,
3. Créer des opportunités pour les ménages pauvres en complément des activités ACT-P,
4. Développer un Programme National de Filets Sociaux Productifs,
5. Suivre et évaluer les progrès dans l'achèvement des objectifs de la convention.

## I. Sur le partenariat par un partage d'objectifs :

13. Le Programme de Filets Sociaux Productifs vise à « *bâtir des actifs optimisant la valorisation des ressources naturelles pour augmenter la résilience des communautés* ».

Cet objectif permet non seulement la résilience des plus pauvres et vulnérables, mais également de les intégrer dans le circuit du développement agricole – dans le développement de l'économie nationale.

Par conséquent, les parties signataires de la présente convention conviennent de :

- Travailler ensemble dans le ciblage géographique de mise en œuvre de l'ACTP,
- Cibler et de travailler ensemble avec les ménages bénéficiaires en situation d'extrême pauvreté dans zones d'intervention du projet,
- Faciliter l'atteinte des objectifs du projet en respectant les engagements.

## II. Sur la mise en place la première phase du programme de Filets Sociaux Productifs :

14. La mise en œuvre du présent Programme sera le préalable d'un Programme National de Filets Sociaux Productifs (PN – FSP).

Par conséquent,

➤ **Le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF)**

s'engage à :

- Assurer la coordination des projets de filets sociaux de sécurité avec les autres partenaires et programmes œuvrant dans le domaine de la Protection Sociale;
- Faciliter l'accès des ménages bénéficiaires de l'ACTP à différents services ou opportunités entrant dans le cadre de la protection sociale ;
- Assurer le suivi et l'évaluation de l'ACTP conformément au document de projet.
- Elaborer et partager les résultats des études ou évaluations faites dans le cadre de l'ACTP dans un processus de collaboration avec les parties ;
- Conduire les missions de supervision en collaboration avec les parties ;
- Attribuer aux chefs de service du District, sous couvert par le Directeur Régional du Ministère en charge de la Population et de la protection sociale, le suivi des comités de protection sociale au niveau communautaire ;

➤ **Le Ministère de l'Agriculture s'engage à :**

- Veiller sur la cohérence des axes d'interventions de ce programme à la stratégie de développement agricole
- Appuyer le ciblage géographique (Régions et Districts) ;
- Apporter des Appuis techniques (contribution à la définition des critères de délimitation des zones potentielles d'intervention) ;
- Mobiliser les Directions Régionales de Développement Rural (DRDR) pour :
  - Coordonner les actions au niveau régional entre les différents secteurs (agriculture, élevage, pêche, environnement) dans l'identification et la priorisation des Zones d'intervention, dans le suivi de la mise en œuvre et,
  - Partager les informations depuis l'identification/priorisation des Zones d'intervention au suivi et évaluation, etc.
- Mobiliser les dispositifs régionaux CSA et FRDA (Centre de services agricoles et Fonds Régional de Développement Agricole) pour contribuer à l'identification et à la priorisation des Zones d'intervention (notamment à travers le CROA – ou comité régional d'orientation et d'allocation - et à travers le Comité de pilotage du CSA)

➤ **Le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID) s'engage à :**

- Assurer la gestion fiduciaire du programme
- Assurer le renforcement des capacités des équipes opérationnelles ;
- Concevoir et mettre à disposition des équipes opérationnelles les outils de gestion du programme, et en particulier le système d'information et de gestion.
- Préparer les plans et budgets annuels ;
- Mettre en œuvre les activités du programme selon le manuel opérationnel du projet, et notamment les phases d'identification des zones d'intervention, de planification des activités ACT-P, de ciblage des ménages bénéficiaires, et de supervision de l'exécution des ACT-P.

### **III. Sur la Création d'opportunités pour les ménages pauvres en complément des activités ACT-P :**

15. Afin que le Programme puisse constituer un vrai levier pour l'ascension des communautés les plus pauvres et vulnérables vers la production,

➤ **Le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF)** s'engage à :

- Mobiliser les programmes et ressources dont il dispose (financières, humaines, etc.) dans le cadre du développement humain au profit des communautés bénéficiaires de l'ACTP.

➤ **Le Ministère de l'Agriculture s'engage à :**

- Mobiliser les programmes et ressources dont il dispose (financières, humaines, etc.) dans la mise en valeur des terroirs aménagés à la suite et en complément des appuis réalisés par l'ACTP ;
  - Mobiliser les dispositifs CSA/FRDA en particulier dans l'instruction, et dans les appuis techniques et financiers, des dossiers ou des projets mentionnés dans le plan de développement communautaire validé (cas des projets non éligibles au FSP, mais éventuellement finançables par FRDA).
- **Le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID) s'engage à :**

- Superviser les agences de paiement, qui seront engagées pour assurer le transfert monétaire relatif à l'ACTP, à organiser des éducations financières à l'endroit des bénéficiaires ;
- Promouvoir le développement de l'espace de « bien – être » à travers des thèmes des « Pratiques Familiales Essentielles » (PFE) ;
- Sensibiliser les bénéficiaires sur la lutte contre le « VIH/SIDA ».

#### IV. Sur le Développement d'un Programme National de Filets Sociaux Productifs :

16. La seconde étape du programme étant de développer un Programme National de Filets Sociaux Productifs, les trois entités signataires s'engagent ainsi à réunir leurs expertises en la matière pour cette fin, à savoir :
- ✓ Maintenir un système d'information – communication efficace et transparent dans le déroulement de l'ACTP ;
  - ✓ Partager les expériences et les bonnes pratiques tirées de la mise en œuvre du projet.
  - ✓ Elaborer une documentation détaillée capitalisant les bonnes pratiques et les expériences tirées de la mise en œuvre du projet pour être partagées et/ou utilisées dans d'autres localités le cas échéant.

#### V. Sur le Suivi – Evaluation des progrès dans l'achèvement des objectifs de la convention :

17. Un comité technique sera mis en place pour le suivi de la Convention et de la mise en œuvre du programme de Filets Sociaux Productifs. Ce comité sera composé par des représentants des trois institutions partenaires de la convention.
18. Les réunions ordinaires d'avancement et de suivi auront lieu une fois tous les six mois. Les réunions extraordinaires auront lieu à chaque fois que des questions urgentes ou non prévues dans les réunions ordinaires devront être examinées. Le FID assurera en outre le secrétariat et le Ministère en charge de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme sera en charge de convoquer les réunions.
19. Les termes de la présente Convention peuvent être révisés suite à une demande motivée d'une des parties ; un Avenant à la Convention sera alors établi et signé par toutes les parties.

#### VI. Modalités d'application

20. Les modalités d'application de la présente convention feront l'objet d'un manuel de procédure.

Fait à Antananarivo, le 03 MAR 2015

Pour le MPPSPF



Secrétaire Général du  
Ministère de la  
Population, de la  
Protection Sociale et de la  
Promotion de la Femme

Pour le MINAGRI



Secrétaire Général du  
Ministère de l'Agriculture

Pour le FID



Directeur Général du  
Fonds d'Intervention pour  
le Développement